

Madame, Monsieur,

Le calendrier de vos cotisations sociales pour l'année 2024 a été fixé par le Conseil d'administration de la MSA Lorraine. Il prévoit 3 échéances comme suit :

- un 1er appel provisionnel, représentant 30% des cotisations de l'année 2023 à régler pour le **22 mars 2024**,
- un 2nd appel provisionnel, représentant 30% des cotisations de l'année 2023 à régler pour le **26 juillet 2024**,
- un appel annuel représentant la totalité des cotisations de l'année 2024, après déduction des sommes déjà versées à titre provisionnel, à régler pour le **4 décembre 2024**.

Vous trouverez, ci-dessous, des informations importantes que nous vous invitons à lire.

Nous restons à votre disposition.

<p><b>A votre écoute :</b></p>	<p>Une ligne téléphonique exclusivement dédiée aux <b>exploitants</b> est à votre disposition : <b>03 83 50 35 50</b></p>
<p><b>Unification des déclarations fiscales et sociales (UDFS)</b></p>	<p>Depuis 2023, en tant que chef d'exploitation, d'entreprise agricole ou cotisant de solidarité affilié à la MSA, vous n'avez qu'une seule déclaration à réaliser pour déclarer vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Cette déclaration fiscale et sociale unique remplace la déclaration de revenus professionnelle (DRP).</p> <p>Aux dates prévues par l'administration fiscale, il vous suffit de faire votre déclaration fiscale habituelle sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>.</p> <p>Les données fiscales utilisées pour le calcul sont automatiquement transmises à votre MSA.</p>
<p><b>Guichet Unique des Entreprises (GUE)</b></p>	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, le Guichet Unique des Entreprises est devenu l'interface unique pour réaliser les formalités déclaratives des entreprises. Vous pouvez accéder à toutes vos démarches administratives (création, modification, cessation) directement sur le site <a href="http://formalites.entreprises.gouv.fr">formalites.entreprises.gouv.fr</a></p> <p>Une assistance en ligne et entièrement gratuite est mise à votre disposition afin de vous accompagner dans vos démarches déclaratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par téléphone (INPI Direct au 01 56 65 89 98)</li> <li>- Assistant en ligne disponible sur l'interface du guichet entreprise.</li> </ul>

<p><b>RELEVÉ D'EXPLOITATION</b> effet 01/01/2023</p>	<p>Rappel: le relevé d'exploitation à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est disponible sur notre site internet : <a href="http://lorraine.msa.fr">lorraine.msa.fr</a> depuis « Mon espace privé ».</p> <p>Pour y accéder, identifiez-vous avec le SIRET de votre entreprise puis sélectionnez la rubrique : Mes services &gt; Attestations/Exploitation &gt; Consulter le relevé parcellaire &gt; Vos relevés d'exploitation</p>
<p><b>PRELEVEMENT AUTOMATIQUE</b></p>	<p>Pour simplifier vos démarches et éviter les retards de paiement, optez pour le prélèvement automatique de vos cotisations sur un compte bancaire ou postal. Si vous êtes intéressé et afin que votre demande soit effective pour le second appel provisionnel, téléchargez l'imprimé sur <a href="http://lorraine.msa.fr">lorraine.msa.fr</a></p>
<p><b>VARIATION DES REVENUS PROFESSIONNELS</b></p>	<p>Si vous estimez que vos revenus professionnels vont subir une variation conséquente à la hausse ou à la baisse, vous avez la possibilité de demander que vos appels provisionnels ou vos échéances mensuelles soient calculés sur une base intégrant les revenus professionnels 2023 que vous aurez évalués.</p> <p>Si vous êtes concerné, accédez à Mon espace privé sur <a href="http://lorraine.msa.fr">lorraine.msa.fr</a>, pour utiliser les services en ligne ou télécharger le formulaire "<b>demande de modulation</b>".</p>
<p><b>MON ESPACE PRIVE</b></p>	<p><b>Grâce à Mon espace privé MSA, vous gagnez du temps</b></p> <p>Cet espace vous permet d'effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vos demandes de changement de situation,</li> <li>- vos demandes de modulation des appels fractionnés ou mensuels,</li> <li>- vos demandes d'attestations d'affiliation, de radiation...,</li> <li>- le télérèglement de vos factures.</li> </ul> <p><b>Comment vous inscrire ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Placez-vous sur la page d'accueil du site internet <a href="http://lorraine.msa.fr">lorraine.msa.fr</a>,</li> <li>2 - Cliquez sur le lien "<b>S'inscrire</b>" situé dans le bloc de connexion intitulé "<b>Mon espace privé</b>",</li> <li>3 - Complétez le formulaire d'inscription en suivant les instructions,</li> <li>4 - Recevez immédiatement votre code, par mail ou SMS, pour accéder à votre espace privé.</li> </ol> <p><b>A votre service : l'assistance internet !</b></p> <p>Vous rencontrez des difficultés pour vous connecter à Mon espace privé ou pour utiliser un service en ligne ?</p> <p>La MSA Lorraine met à votre disposition un numéro :</p> <p><b>03 20 900 500</b> (prix d'un appel local non surtaxé)  <b>du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30,</b>  <b>ainsi qu'une adresse mail : <a href="mailto:assistanceinternet.blf@lorraine.msa.fr">assistanceinternet.blf@lorraine.msa.fr</a></b></p>

Retrouvez toutes les informations sur [lorraine.msa.fr](http://lorraine.msa.fr), rubrique "**Exploitant**"